

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 octobre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DLH 105** - Avenant au bail emphytéotique des 29 et 30 octobre 2009 portant location au profit de la société anonyme d'HLM « Logement Urbain » de divers lots de copropriété dans l'immeuble 346, rue Lecourbe (15e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2511 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DLH 303-2° des 14 et 15 novembre 2005 autorisant la location par bail emphytéotique à la société anonyme d'HLM « Logement Urbain » de lots de copropriété communaux dépendant de l'immeuble 346, rue Lecourbe (15°) ;

Considérant que le bail emphytéotique a été régularisé les 29 et 30 octobre 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, autorisant la conclusion avec la société anonyme d'HLM « Logement Urbain » d'un avenant au bail emphytéotique des 29 et 30 octobre 2009 portant location de lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété 346, rue Lecourbe (15e), afin d'incorporer à l'assiette du bail un lot supplémentaire correspondant à une boutique ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 mars 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 8 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec la société anonyme d'HLM « Logement Urbain », dont le siège social est situé 18-26, rue Goubet (19e), un avenant au bail emphytéotique des 29 et 30 octobre 2009 portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 346, rue Lecourbe (15e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le lot de copropriété n° 2 sera incorporé à l'assiette du bail ;
- le loyer capitalisé complémentaire sera fixé à 165.000 euros et sera payable à la signature de l'acte ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de « Logement Urbain ».

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2011 et suivants.